



Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-14-51 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 382°, du suivant :

« 383° du côté nord de la rue Laval, sur une longueur de 38,5 mètres calculée à partir de la limite ouest du lot 2 846 973 du cadastre du Québec correspondant au numéro civique 21, vers l'est, dans le secteur Saint-Étienne-de-Lauzon ; ».

Adopté le 1^{er} juin 2015

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 JUIN 2015